



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES « COUT A LA PAGE » AVEC LA SOCIÉTÉ ILIANE	Décision 14/09/2022 N° DGS/2022/103

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le renouvellement du matériel informatique de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups »,

CONSIDÉRANT que pour l'imprimante de cette structure, un contrat de services « coût à la page » doit être conclu entre le prestataire de services et la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société ILIANE un contrat de services « coût à la page » pour l'imprimante de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

Ce contrat couvre les coûts d'impression à la page au réel, l'assistance technique téléphonique, l'entretien du matériel sur site, le dépannage, la livraison des consommables.

Article 2 :

La facturation se fera trimestriellement à terme échu et au réel des impressions réalisées suivant le coût à la page indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation des matériels				
Modèle imprimante	Numéro de série	Coût page Noir	Coût page Couleur	Départ compteur
Imprimante HP Color Laserjet Managed E4502Bdn	VNC6600241	0,01130 euros HT	0,07300 euros HT	

Article 3 :

Le présent contrat prend effet à compter du 27 juillet 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 juillet 2025.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 14/09/2022 N° DGS/2022/103 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES « COUT A LA PAGE » AVEC LA SOCIÉTÉ ILIANE	

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 14 septembre 2022

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 21/09/2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 21/09/2022

<p>Envoyé en préfecture le 21/09/2022 Reçu en préfecture le 21/09/2022 Affiché le  ID : 037-213701394-20220914-DGS_2022_103-AR</p>
--